RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

QUINIOU

A.T.P.M.
ZA de La Butte
53500 VAUTORTE

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société A.T.P.M., société à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée

S A I N T - M A L O

Immeuble Infinity - BP 32
3, rue du bois Herveau
35405 SAINT-MALO Cedex

www.cab-quiniou.com

QUINIOU | Société par Actions Simplifiée au capital de 600 000€ | RCS 792066029 Saint-Malo | Inscrit au tableau de l'ordre des Experts-Comptables de Bretagne | Membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes d'Ouest Atlantique

QUINIOU

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société A.T.P.M., société à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision unanime des associés unique en date du 15 mai 2025, nous avons établi le présent rapport afin :

1. De vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;

2. De vous faire connaitre notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la Société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard des caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Le compte de résultat de la société A.T.P.M. au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2024 présente les caractéristiques suivantes :
  - Un chiffre d'affaires de 9 153 495 € contre 7 187 184 € pour l'exercice précédent, en hausse de 1 966 311 €, soit +27,36% ;
  - Un résultat net bénéficiaire de 1 246 094 € contre 1 326 235 € pour l'exercice précédent, en diminution de 80 141 € ;

- Les capitaux propres de la société s'élèvent à 1 524 412 € au 30 septembre 2024, dont un capital social de 102 000 €.

QUINIOU

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Aucun avantage particulier ne nous a été stipulé.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à [redacted] le 16 mai 2025

QUINIOU
Commissaire aux comptes et à la transformation

[redacted]